

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 473

présenté par  
M. Robinet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du II de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, la référence : « et *c* » est remplacée par les références : « , *c* et *d* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend contribuer à l'équité entre établissements de santé privés et publics, concernant le tarif journalier de prestation (TJP). Ce dernier étant fixé par les hôpitaux publics eux-mêmes, en accord avec les agences régionales de santé, il est proposé d'autoriser les établissements privés d'instaurer le même tarif. Ces deux catégories d'établissements correspondent à des SIEG, ce qui devrait donc avoir pour conséquence le rapprochement de leur cadre législatif.